

## ANNEXE

---

### LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET ISSU DE VOTRE MOBILISATION TERRITORIALE!

---

En regard des outils qui vous sont présentés dans la trousse Ma communauté, clé en main, les partenaires du CRDS ont jugé pertinent d'y ajouter la présente annexe afin d'éclairer sur les leviers possibles pour la mise en œuvre de projets. De fait, au terme d'une mobilisation, il est fréquent, et même souhaitable que plusieurs idées de projet émergent et permettent de concrétiser la volonté de répondre à différents besoins. Il importe alors de bien camper le type d'organisation qui sera appropriée aux finalités recherchées.

---

#### ORGANISATION INFORMELLE

---

Il est courant de retrouver, au sein d'une communauté, différents comités de citoyens et citoyennes. Ces organisations informelles fonctionnent généralement avec des bénévoles et selon des règles souples. À titre d'exemple, pensons au Comité du journal local, Comité des loisirs, Comité pour la surveillance de quartier, etc.

Ces comités travaillent souvent en lien étroit avec leur conseil municipal. Ils peuvent avoir reçu leur appui pour les objectifs qu'ils poursuivent, et même dans certains cas, un support financier pour couvrir des dépenses de fonctionnement.

---

#### ORGANISATION FORMELLE

---

Pour répondre à certaines finalités, une organisation formelle peut s'avérer nécessaire. Il existe trois types d'organisations collectives :

- Entreprise d'économie sociale;
- Organisme communautaire;
- Organisme communautaire autonome.

Pour ces organisations collectives, deux formes juridiques sont possibles :

- Organisme à but non lucratif (OBNL) : pour les entreprises d'économie sociale, les organismes communautaires et les organismes communautaires autonomes;
- Coopérative : pour les entreprises d'économie sociale.

Vous trouverez, dans les pages suivantes, les principaux éléments et les grands principes de fonctionnement qui définissent LES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE, LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES et LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES.

## DÉFINITION D'UNE ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE <sup>1</sup>

---

*Le concept d'économie sociale combine deux termes qui sont parfois mis en opposition :*

*« Économie » renvoie à la production concrète de biens ou de services ayant l'entreprise comme forme d'organisation et contribuant à une augmentation nette de la richesse collective;*

*« Sociale » réfère à la rentabilité sociale de ses activités. Cette rentabilité s'évalue par la contribution au développement démocratique, au soutien à la citoyenneté active, à la promotion de valeurs, aux initiatives et de prise en charge individuelle et collective.*

*La rentabilité sociale contribue donc à l'amélioration de la qualité de vie et au bien-être de la population. et cette rentabilité sociale peut aussi être évaluée en fonction du nombre d'emplois créés.*

*Globalement, le domaine de l'économie sociale regroupe l'ensemble des activités et des organismes issus de l'entrepreneuriat collectif qui s'ordonnent autour des principes et des règles de fonctionnement suivants :*

- 1. L'entreprise a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que d'engendrer des profits et viser le rendement financier;*
- 2. L'entreprise a une autonomie de gestion par rapport à l'État;*
- 3. L'entreprise intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus démocratique impliquant les usagères et usagers, travailleuses et travailleurs;*
- 4. L'entreprise défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus;*
- 5. L'entreprise fonde ses activités sur les principes de participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.*

---

<sup>1</sup> Définition proposée par le Chantier de l'économie sociale qui a fait consensus au Sommet sur l'économie et l'emploi en octobre 1996 et qui inspire les actions de l'État.

---

## LES 4 P DE L'ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

---

L'entreprise d'économie sociale existe et fonctionne, à plusieurs égards, selon un mode distinct des entreprises de l'économie privée et publique. L'entreprise collective doit répondre aux **4P** de l'économie sociale :

Prise en charge collective  
Processus de gestion démocratique  
Primauté des personnes sur le capital  
Production de produits ou services

Prise en charge collective : repose sur des principes de participation et de responsabilité individuelle et collective. Elle se traduit par la présence d'un groupe promoteur qui remplace le propriétaire individuel et rassemble des individus qui choisissent l'entreprise comme véhicule économique pour rejoindre une finalité sociale.

Processus de gestion démocratique : implique une gestion participative dans laquelle les membres (usagers, usagers, travailleuses et travailleurs) participent au processus de décision. Cette gestion participative se traduit par une assemblée générale souveraine, un conseil d'administration élu, l'obligation de rendre publics les résultats et la dispense de formation auprès des membres quant à leurs rôles, droits et responsabilités. Ce processus amène des contraintes qui peuvent parfois limiter la rapidité de réaction de l'entreprise, mais il assure l'approbation du projet par ses membres, leur motivation et leur apport soutenu à son succès.

Primauté des personnes sur le capital : signifie que l'entreprise d'économie sociale a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier. Ce processus implique que le travail et la personne priment sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus et que l'avoir de l'entreprise est une propriété collective et impartageable.

Production de produits ou services : fait référence à la correspondance de la mission de l'entreprise, à des besoins dans la communauté et à des occasions de marché. Des activités qui visent l'amélioration des conditions de vie (logement social; aide à domicile; services de garde; intégration sociale et à l'emploi; etc.) ou l'amélioration du cadre de vie (infrastructures culturelles, sportives et de loisirs; services de proximité; conservation de milieux naturels, historiques et patrimoniaux, etc.). Ceci suppose que la productivité de l'entreprise ne soit pas mesurée uniquement en fonction de critères d'indicateurs financiers classiques (profit généré), mais aussi en fonction de sa rentabilité sociale et de sa contribution à l'enrichissement collectif.

## DÉFINITION D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE ET D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE AUTONOME<sup>2</sup>

---

1. Être un organisme à but non lucratif.
2. Enraciné dans la communauté : L'organisme invite les membres de la collectivité visée, par sa mission et ses activités, à s'associer à son développement. Il est en relation avec d'autres organismes communautaires ou instances du milieu. Il participe à des tables de concertation. .
3. Entretien d'une vie associative et démocratique : L'organisme favorise la participation à ses instances démocratiques de son personnel, de ses bénévoles et de ses membres : participation au C.A. ou aux instances d'orientation; mise en place de mécanismes particuliers destinés aux bénévoles; etc. L'organisme tient une assemblée générale annuelle de ses membres.
4. Autonome ou libre de déterminer sa mission, ses orientations ainsi que ses approches et ses pratiques : les membres de l'organisme et les administrateurs prennent leurs décisions au sein d'instances démocratiques. Les approches et sont déterminées par l'organisme lui-même et sont le fruit de son expertise.

CE SONT LES 4 CRITÈRES LIÉS À L'ACTION COMMUNAUTAIRE. POUR SATISFAIRE À LA DÉFINITION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME, IL FAUT ÉGALEMENT CORRESPONDRE AUX 4 CRITÈRES SUIVANTS :

1. Constitué à l'initiative des gens de la communauté : L'organisme résulte de la volonté de citoyennes ou de citoyens et non à l'initiative gouvernementale. À l'origine, la mission de l'organisme a été déterminée par les membres fondateurs et non pour satisfaire spécifiquement à l'application d'une loi ou d'un règlement ni pour répondre spécifiquement aux objectifs ou aux paramètres d'une mesure, d'une orientation ou d'un programme gouvernemental.
2. Ayant une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale : La mission de l'organisme est essentiellement dans le champ de l'action sociale, du développement social et de la transformation sociale. L'organisme vise, tant sur le plan collectif qu'individuel à : l'appropriation des situations problématiques; la prise ou la reprise de pouvoir et la prise en charge.
3. Faisant preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée : L'approche comporte une dimension collective : L'organisme traite les aspects relatifs à la défense collective des droits et travaille en collaboration et en solidarité avec d'autres ressources du milieu en vue de réaliser son approche globale ou lorsque cela s'avère utile ou nécessaire et oriente vers d'autres ressources pour assurer la réponse à des aspects particuliers d'une situation qui ne relèvent pas de son champ d'action propre.
4. Dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public : La composition du C.A., comme le prévoient les règlements de l'organisme, est indépendante du réseau public et des autres bailleurs de fonds. Les personnes élues ou nommées au C.A. sont indépendantes du réseau public.

<sup>2</sup>Critères qui s'appliquent aux organismes communautaires et aux organismes communautaires autonomes, stipulés dans le Cadre de référence de l'action communautaire, issu de la politique gouvernementale : L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec | Adopté en 2001.

## LES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES ET L'ÉCONOMIE SOCIALE

---

Un organisme communautaire ou un organisme communautaire autonome peut être porteur d'un projet d'économie sociale. Par ailleurs, il importe de faire une distinction entre un volet marchand (pour lequel l'organisation doit avoir des activités de production – produit ou service - et de mise en marché) et des pratiques de tarification ou de contribution volontaire. Ces dernières visent généralement à combler un manque de financement, à atteindre des objectifs thérapeutiques ou à régulariser la demande et l'offre. Il ne s'agit donc pas d'activités marchandes.

Aussi, il est très important de distinguer les aspects financiers du volet marchand, du financement lié à la mission de l'organisme. De fait, le financement obtenu pour l'actualisation de la mission ne peut servir au fonctionnement du volet marchand ni, d'une quelconque manière, être mis en garantie de celui-ci. Par contre, le **VOLET MARCHAND** d'un organisme communautaire ou communautaire autonome peut bénéficier de l'infrastructure organisationnelle de l'organisme (vie associative, mobilisation des membres, expertise, local, équipement de bureau, etc.).

Les volets marchands des organisations communautaires peuvent être variés. À titre d'exemple, pensons à un édifice communautaire administré par une CDC, un vestiaire géré par un Centre d'action bénévole ou une joujouthèque au sein d'une maison de la famille.

## RÉFÉRENCES

---

### ACCOMPAGNEMENT

---

Pour les aspects plus pragmatiques de démarrage ou de mise en place, nous vous conseillons de référer aux partenaires locaux, mandatés pour le développement du secteur de l'économie sociale ou de l'action communautaire et l'action communautaire autonome - Voir les coordonnées à la fin de la présente section.

---

### FINANCEMENT

---

Différentes sources de financement peuvent être disponibles en regard des caractéristiques du projet.

- Pour le secteur de l'économie sociale, nous vous invitons aussi à lire le Relevé des sources de financement mis en ligne sur la page Web : [economiesocialecentreduquebec.com](http://economiesocialecentreduquebec.com)
  - Pour le secteur de l'action communautaire et l'action communautaire autonome, vous pouvez vous référer au ministère correspondant au secteur d'activité de l'organisation en devenir.
  - Notez : La plupart des fonds locaux sont gérés par les Centres locaux de développement (CLD). Vous pouvez donc visiter leur site respectif ou communiquer avec eux.
  - Notez : Il est possible également de faire appel au Fonds régional de soutien à la réflexion et à l'action en matière de développement social (FRDS), administré par le CRDS. Ce Fonds s'adresse aux tables de concertation intersectorielles et vise à soutenir les étapes préliminaires liées à la mobilisation du milieu et à la conception du projet. Pour en savoir davantage sur les trois volets de ce fonds, consultez leur site <http://crds.centre-du-quebec.qc.ca/>
- 

### INFORMATION

---

Pour en savoir davantage sur les formes juridiques, nous vous conseillons le site du Registraire des entreprises du Québec ([www.registredesentreprises.gouv.qc.ca](http://www.registredesentreprises.gouv.qc.ca)) et le site du ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'exportation ([www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/cooperatives/](http://www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/cooperatives/)).

Pour le secteur de l'économie sociale, plusieurs outils sont disponibles sur la page Web : [economiesocialecentreduquebec.com](http://economiesocialecentreduquebec.com) : La Carte entrepreneuriale du Centre-du-Québec : L'économie sociale, un travail d'équipe! qui présente les étapes de réalisation, de l'idée au démarrage; le Guide et les Cahiers de rédaction (sommaire et complet) d'un plan d'affaires en économie sociale. Vous trouverez également la liste des entreprises d'économie sociale par territoire de MRC. Cette liste inclut les coordonnées et le secteur d'intervention de l'entreprise. Il s'agit d'un document simple à consulter qui permet de connaître les entreprises d'économie sociale de votre territoire et ainsi vous familiariser avec les différents secteurs (agroalimentaire, arts et culture, commerce de détail, environnement, loisirs et tourisme, manufacturier, médias et communication, ressources naturelles, services aux personnes, transport,...).

## COORDONNÉES DES PRINCIPALES ORGANISATIONS TERRITORIALES

---

### CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT (CLD)

---

- |   |              |
|---|--------------|
| <input type="checkbox"/> Corporation de développement économique des Bois-Francis (CLD) | 819 758-3172 |
| <input type="checkbox"/> CLD de la MRC de Bécancour                                     | 819 298-2070 |
| <input type="checkbox"/> Société de développement économique (SDE) Drummond (CLD)       | 819 477-5511 |
| <input type="checkbox"/> CLD de l'Érable  | 819 362-2333 |
| <input type="checkbox"/> CLD Nicolet-Yamaska  | 819 293-2997 |

### CORPORATIONS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC)

---

- |   |              |
|---|--------------|
| <input type="checkbox"/> CDC de la MRC de Bécancour | 819 222-5316 |
| <input type="checkbox"/> CDC des Bois-Francis       | 819 758-5801 |
| <input type="checkbox"/> CDC de l'Érable            | 819 362-3473 |
| <input type="checkbox"/> CDC de Drummond            | 819 474-3223 |
| <input type="checkbox"/> CDC Nicolet-Yamaska        | 819 293-4058 |

### CENTRES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CSSS)

---

- |   |              |
|---|--------------|
| <input type="checkbox"/> CSSS Drummond : Direction des programmes Famille, santé publique et santé mentale                | 819 474-2572 |
| <input type="checkbox"/> CSSS Bécancour-Nicolet-Yamaska, Direction de services à la communauté et multidisciplinaires     | 819 293-2071 |
| <input type="checkbox"/> CSSS Arthabaska-et-de-l'Érable, Direction de programmes famille, santé publique et santé mentale | 819 362-6301 |